

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/04/2024
Et
Publication ou notification du :
08/04/2024

L'an 2024, le 5 Avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2024.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :
Mme ORLAND Martine à Mme MARTIN Muriel,
MM : DELIGNY Frédéric à M. DE BLOIS Bruno, FOUCAULT Gilles à M. BLEUSE Georges

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

2024-10 – Vote des taux des taxes d'imposition directe pour 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'année dernière et de ne pas les augmenter pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

DE RECONDUIRE pour 2024, les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe d'Habitation : 14,42%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,58%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69,69%

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 045-214503096-20240405-2024_10-DE



DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/04/2024

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Bouquin'.



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. de Dreuzy'.